

SAISON 2021-2022



OFFREZ LE CHÈQUE CADEAU DE LA DOMBES

UN SOUTIEN FORT À L'ÉCONOMIE LOCALE

Plus efficace qu'une prime

Aucun frais de gestion, ni de port

Commande en ligne possible



Ce projet est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. L'Europe investit dans les zones rurales.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



DÉCOUVREZ LE CHÈQUE CADEAU DE LA DOMBES



PLUS DE 65 000 € DE CHÈQUES CADEAUX COMMANDÉS EN 2020



Mis en place à l'automne 2020, les chèques cadeaux de la Dombes ont rapidement séduits chefs d'entreprise, comités d'entreprise et collectivités. Plus de 65 000 euros de chèques cadeaux ont déjà été commandés. Avec des retombées immédiates pour le territoire puisque seuls les commerces, artisans et prestataires de service de la Dombes peuvent s'affilier à l'opération.

Plus d'une centaine de commerçants acceptent les chèques cadeaux de la Dombes, dans des domaines très diversifiés : prêt-à-porter, esthétique, activités, gastronomie, auto-école, bijouterie, fleuriste, décoration...

01



CHOISISSEZ PARMIS LES 11 ÉVÉNEMENTS EXONÉRÉS DE CHARGES SOCIALES PAR L'URSSAF

02



COMMANDEZ VIA LE BON DE COMMANDE CI-JOINT OU EN LIGNE SUR ACHETEZENDOMBES.FR

03



RECEVEZ VOS CHÈQUES CADEAUX SANS FRAIS DE PORT NI DE GESTION

04



OFFREZ-LES À VOS SALARIÉS

- **Aucun frais (ni de gestion, ni de port) pour votre entreprise.**
- **Une opération gratuite pour les artisans et commerçants partenaires.**
- **Une action portée par la Communauté de Communes de la Dombes.**

Comme leurs concurrents nationaux, les chèques cadeaux de la Dombes sont éligibles aux dispositifs URSSAF.

Le plafond 2021 s'élève à 171 € par événement, par bénéficiaire et par an. Les conditions d'exonération des chèques cadeaux attribués par les entreprises à leurs salariés sont fixées par la circulaire ACOSS n° 2011-0000024 et la réglementation fiscale.

Fête des Mères <i>(Le salarié doit être parent)</i>
Fête des Mères <i>(Le salarié doit être parent)</i>
Naissance <i>(Le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile)</i>
Adoption <i>(Le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile)</i>
Mariage / PACS <i>(Le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile)</i>
Départ à la retraite <i>(Le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile)</i>
Rentrée scolaire <i>(Pour les salariés ayant des enfants de moins de 26 ans dans l'année d'attribution des bons d'achat sous réserve de justificatif de scolarité)</i>
Noël <i>(Tous les salariés sont concernés)</i>
Noël des enfants <i>(Jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)</i>
Sainte Catherine <i>(Pour les salariées célibataires ayant 25 ans dans l'année civile)</i>
Saint Nicolas <i>(Pour les salariés célibataires ayant 30 ans dans l'année civile)</i>

LES AVANTAGES

● POUR VOTRE ENTREPRISE

- Plus efficace qu'une prime
- Une exonération des charges sociales
- Une offre souple et économique : pas de montant minimum et choix du montant de la commande
- Une démarche sociale et territoriale valorisante

● POUR VOS SALARIÉS

- Plus avantageux qu'une prime car exonéré de charges sociales et d'impôts
- Un pouvoir d'achat supplémentaire
- La liberté de choisir et de découvrir de nouvelles boutiques
- Un soutien aux commerces de proximité

● POUR LE TERRITOIRE

- Une consommation locale pour lutter contre l'évasion commerciale
- Des retombées économiques immédiates pour les entreprises de la Dombes



Déjà plus de **100** partenaires inscrits sur l'ensemble du territoire !

Et ce n'est qu'un début...

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A retrouver en intégralité sur achetezendombes.fr

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nos ventes de Chèques Cadeaux de la Dombes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat du Client. Par la signature électronique ou papier du bon de commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées dans leur intégralité.

2. COMMANDE

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial (format papier). Toute commande est irrévocable dès sa transmission. La commande est considérée par la Communauté de Communes de la Dombes comme définitive et n'engage la Communauté de Communes de la Dombes que si elle est impérativement complète.

3. LIVRAISON ET TRANSPORT

La livraison et / ou retrait s'effectue sous 8 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la commande complète par la Communauté de Communes de la Dombes. Pour les commandes passées pendant les mois de novembre et décembre, la livraison s'effectue sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de la commande par la Communauté de Communes de la Dombes. Les délais de livraison sont indiqués à titre informatif et indicatif.

4. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Tout règlement doit intervenir en totalité par paiement en carte bancaire via le site sécurisé achetezendombes.fr ou virement ou chèques bancaires le jour de la commande sur la base de la valeur nominale des chèques Cadeaux de la Dombes commandés (valeur nominale non soumise à TVA). Les prix mentionnés sur le bon de commande ne peuvent donner lieu à aucun escompte. Toute commande ne sera jugée complète et pourra être livrée qu'à compter du moment où le virement ou chèque aura été encaissé

5. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des chèques Cadeaux de la Dombes livrés est réservée à la Communauté de Communes de la Dombes jusqu'au complet paiement du prix et des accessoires. A défaut de paiement à l'échéance, la Communauté de Communes de la Dombes se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

6. OBLIGATIONS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à assurer la production et la livraison de chèques Cadeaux de la Dombes sur les sites déterminés dans les bons de commande. La Communauté de Communes de la Dombes se réserve le choix du mode d'expédition et du transporteur.

7. RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes de la Dombes ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques Cadeaux de la Dombes intervenant après leur livraison. La Communauté de Communes de la Dombes ne procède ni à l'échange, ni à un quelconque remboursement des chèques Cadeaux de la Dombes perdus ou volés. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un chèque Cadeaux de la Dombes par les Prestataires agréés n'est possible.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter la réglementation relative aux chèques cadeaux, notamment les dispositions fiscales et sociales, et s'engage à en informer les Bénéficiaires, ainsi que des conditions d'utilisation des chèques Cadeaux de la Dombes, notamment de leur date de validité et du fait qu'ils ne peuvent être ni utilisés, échangés ou remboursés postérieurement à leur date de validité, et qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un rendu de monnaie par les prestataires. Le Client s'interdit de revendre les chèques Cadeaux de la Dombes.

Accédez directement au site
achetezendombes.fr :



Pour plus d'informations :

✉ economie@ccdombes.fr

☎ 04 74 98 48 63